

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2015

ASSOUPLIR LE MÉCANISME DIT DU "DROIT D'OPTION DÉPARTEMENTAL" - (N° 2520)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 13

présenté par

M. Collard et Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – Une modification des limites territoriales des deux régions concernées est en outre approuvée par une ratification référendaire des populations du département et des régions concernées .

« Cette ratification est adoptée au niveau de chacune de ces collectivités par la majorité absolue des suffrages exprimés correspondant au quart au moins des électeurs inscrits . »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 de la loi N° 2015 - 29 du 16 janvier 2015 supprime le II de l'article L 4122 - 1 - 1 du code général des collectivités territoriales .

Il est donc totalement exclu d'admettre une telle dépossession du caractère décisionnel d'un referendum, seule expression directe du peuple souverain .